



*République Française*  
*Département : AUDE*  
*Arrondissement : Carcassonne*  
**COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**

## **PROCES VERBAL**

Le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard PECH.

Secrétaire de la séance : Alix DEL VILLAR

**Présents :** Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

### **Délibérations**

- Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA)
- Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026
- Vote du budget primitif année 2026
- Choix du devis de l'entreprise de maçonnerie pour la réparation du mur rue des Ecoles
- Choix du devis de l'entreprise pour les travaux sur le caveau communal
- Autorisation de signature devis de réparation d'une cloche de l'Eglise
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet et création d'un emploi de rédacteur à temps non complet
- Désignation des représentants de la commune au Syndicat Audois d'Energies & du Numérique (SYADEN)
- Désignation des représentants de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11)
- Désignation d'un correspondant "défense"
- Désignation d'un correspondant "incendie et secours"
- Adhésion et désignation d'un représentant à l'Association Energies de la Piège
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

### **Questions diverses**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL**

N° D\_09\_2026 Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16, qui prévoit la possibilité pour une communauté de communes d'attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'équipements, sous réserve d'accords concordants des assemblées délibérantes ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) perçoit le produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) pour les parcs photovoltaïques

situés sur la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin de participer au financement des travaux de voirie 2026, conformément au plan de financement ci-après présenté :

| DEPENSES en HT |             | RECETTES                |             |
|----------------|-------------|-------------------------|-------------|
|                | Montant     | Financement             | Montant     |
| Travaux        | 33 270,00 € | Subvention Département  | 11 644,50 € |
|                |             | Fonds de concours CCCLA | 5 941,00 €  |
|                |             | Fonds propres           | 15 684,50 € |
| Total          | 33 270,00 € | Total                   | 33 270,00 € |

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **SOLLICITER** un fonds de concours d'un montant de 5 941,00 € auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois destiné aux travaux de voirie 2026
- de **PRÉCISER** que le montant du fonds de concours sollicité n'excèdera pas la part du financement assurée par la commune, conformément aux dispositions en vigueur
- d'**IMPUTER** le fonds de concours à l'article budgétaire 13251
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

#### N° D\_10\_2026 Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties, lesquelles sont affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de cette taxe,

Considérant que la surcompensation ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien du taux à leur niveau de 2020

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **MAINTENIR** les taux d'imposition par rapport à 2025 et de reconduire à l'identique pour 2026 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit:
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,17 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133,38 %
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,39 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est de 147 402 €.

- de **PRÉCISER** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D\_11\_2026 Vote du budget primitif année 2026

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Payra sur l'Hers,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Payra sur l'Hers pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 021 804,85**

**En dépenses à la somme de : 1 021 804,85**

#### Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

| Chapitre                                | Libellé                               | Montant           |
|-----------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 011                                     | Charges à caractère général           | 105 435,26        |
| 012                                     | Charges de personnel, frais assimilés | 139 000           |
| 014                                     | Atténuations de produits              | 14 269,22         |
| 042                                     | Section à section                     | 1 109             |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante    | 530 681,43        |
| 66                                      | Charges financières                   | 1 162,77          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                       | <b>791 657,68</b> |

#### RECETTES

| Chapitre                                | Libellé                                  | Montant           |
|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| 002                                     | Résultat de fonctionnement reporté       | 460 548,95        |
| 013                                     | Atténuations de charges                  | 19 000            |
| 70                                      | Prod. services, domaine, ventes diverses | 19 178            |
| 73                                      | Impôts et taxes                          | 14 500            |
| 731                                     | Fiscalité locale                         | 147 700           |
| 74                                      | Dotations et participations              | 107 660,25        |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante      | 23 000            |
| 76                                      | Produits financiers                      | 9                 |
| 77                                      | Produits spécifiques                     | 0                 |
| 78                                      | Reprise sur amortissements et provisions | 61,48             |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                          | <b>791 657,68</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

| Chapitre                               | Libellé                                  | Montant           |
|----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| 001                                    | Solde d'exécution section investissement | 6 708,54          |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées            | 12 462,36         |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles            | 15 000            |
| 21                                     | Immobilisations corporelles              | 195 976,27        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>230 147,17</b> |

### RECETTES

| Chapitre                               | Libellé                             | Montant           |
|----------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 040                                    | Section à section                   | 1 109             |
| 10                                     | Dotations, fonds divers et réserves | 222 347,17        |
| 13                                     | Subventions d'investissement        | 5 941             |
| 16                                     | Emprunts et dettes assimilées       | 750               |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                     | <b>230 147,17</b> |

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D\_12\_2026 Choix du devis de l'entreprise de maçonnerie pour la réparation du mur rue des Ecoles  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dommages constatés sur le mur situé rue des Ecoles, consécutifs à la tempête du 12 février,

Considérant que cet ouvrage présente désormais des risques pour la sécurité des usagers et qu'il est nécessaire d'engager des travaux de réparation,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les deux devis d'entreprises de maçonnerie réceptionnés:

- Entrepreneur individuel M.D.S. situé 3 rue Andreossy à 11400 CASTELNAUDARY pour un montant HT et TTC de 1256,13 €
- S.A.R.L Gerard LAMARQUE située Les Ayriviers à 11320 SAINT-PAULET pour un montant HT de 2 080,00 € soit 2 496,00 € TTC

Il précise que ces devis présentent des solutions techniques différentes: celui de la S.A.R.L Gerard LAMARQUE prévoit une reprise complète du mur depuis sa base, expliquant l'écart de prix entre les deux offres.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **RETENIR** le devis présenté par la S.A.R.L Gerard LAMARQUE située Les Ayriviers à 11320 SAINT-PAULET pour un montant HT de 2 080,00 € soit 2 496,00 € TTC, bien que plus élevé, au regard de la prestation proposée et de la durabilité des travaux
- de **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis susvisé ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

N° D\_13\_2026 Choix du devis de l'entreprise pour les travaux sur le caveau communal  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation du caveau communal régulièrement inondé, rendant son utilisation difficile,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les trois devis d'entreprises spécialisées réceptionnés:

- Pompes Funèbres MASalvatella situées ZA Borde Blanche à 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS pour un montant HT de 983,33 € soit 1 180,00 € TTC relatif à l'habillage du toit du caveau communal

- EURL Pompes Funèbres Lauragaises située 9 chemin du Cimetière à 11410 SALLES SUR L'HERS ayant présenté deux propositions distinctes :
  - un habillage de dessus du caveau communal pour un montant HT de 840,00 € soit 1 008,00 € TTC
  - la fourniture et la pose d'un dépositoire une place sur le dépositoire existant pour un montant HT de 3 750,00 € soit 4 500,00 € TTC

Monsieur le Maire précise que la proposition de fourniture et pose d'un dépositoire une place sur le dépositoire existant pour un montant HT de 3 750,00 € soit 4 500,00 € TTC, en plus de répondre à la problématique d'inondation de la fosse, permet également une augmentation de la capacité du caveau communal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **RETENIR** le devis de l'EURL Pompes Funèbres Lauragaises située 9 chemin du Cimetière à 11410 SALLES SUR L'HERS pour la fourniture et la pose d'un dépositoire une place sur le dépositoire existant, pour un montant HT de 3 750,00 € soit 4 500,00 € TTC
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis susvisé ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

#### N° D\_14\_2026 Autorisation de signature devis de réparation d'une cloche de l'Eglise

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des installations de l'église communale,

Considérant que les cloches de l'église ont fait l'objet d'une visite annuelle de maintenance prévue au contrat d'entretien en vigueur avec l'EURL Anthony GOIZE située 35 rue Ledru Rollin à 66720 TAUTAVEL,

Considérant que cette visite annuelle a mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux de réparation sur l'une des cloches, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de réparation établi par l'EURL Anthony GOIZE en date du 17/02/2026 d'un montant HT de 615,00 € soit 738,00 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de réparation établi par l'EURL Anthony GOIZE pour un montant HT de 615,00 € soit 738,00 € TTC
- de **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

#### N° D\_15\_2026 Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet et création d'un emploi de rédacteur à temps non complet

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 février 2026 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de ses articles L.313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil municipal.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant l'inscription de Madame MESTRE née JAUSSAUD Elodie, sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne dérogatoire au grade de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant afin de permettre sa nomination et de supprimer l'emploi précédemment occupé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 approuvé par délibération n° D\_11\_2026 en date du 16 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D\_37\_2025 en date du 9 décembre 2025,

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au sein du service administratif à compter du 17 avril 2026.

ET

- la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au sein du service administratif à compter de la titularisation de l'agent dans le nouveau grade.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative relevant de l'un des grades suivants :

- rédacteur
- rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D\_37\_2025 du 9 décembre 2025 est applicable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 17 avril 2026 pour la création de l'emploi de rédacteur :

| Nature de l'emploi                               | Catégories | Effectifs<br>Budgétés | Emplois<br>pourvus | Emplois<br>Vacants |
|--------------------------------------------------|------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>PERSONNEL TITULAIRE</b>                       |            |                       |                    |                    |
| <b>Filière Administrative</b>                    |            |                       |                    |                    |
| Rédacteur TNC                                    | B          | 1                     | 1                  | 0                  |
| Adjoint administratif principal de 2e classe TNC | C          | 1                     | 0                  | 1                  |
| Adjoint administratif TNC                        | C          | 1                     | 1                  | 0                  |
| <b>Filière Technique</b>                         |            |                       |                    |                    |
| Agent de maîtrise                                | C          | 1                     | 1                  | 0                  |
| Adjoint technique TNC                            | C          | 1                     | 1                  | 0                  |
| Total Effectif titulaires emplois permanents     |            | 5                     | 4                  | 1                  |
| <b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>                   |            |                       |                    |                    |
| <b>Filière Technique</b>                         |            |                       |                    |                    |
| Adjoint technique TNC                            | C          | 1                     | 1                  | 0                  |
| Total Effectif non titulaires                    |            | 1                     | 1                  | 0                  |
| <b>RECAPITULATIF GENERAL</b>                     |            |                       |                    |                    |
| <b>PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE</b>      |            |                       |                    |                    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                             |            | <b>6</b>              | <b>5</b>           | <b>1</b>           |

- de **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter de la date de titularisation de l'agent pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

| Nature de l'emploi                           | Catégories | Effectifs<br>Budgétés | Emplois<br>pourvus | Emplois<br>Vacants |
|----------------------------------------------|------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>PERSONNEL TITULAIRE</b>                   |            |                       |                    |                    |
| <b>Filière Administrative</b>                |            |                       |                    |                    |
| Rédacteur TNC                                | B          | 1                     | 1                  | 0                  |
| Adjoint administratif TNC                    | C          | 1                     | 1                  | 0                  |
| <b>Filière Technique</b>                     |            |                       |                    |                    |
| Agent de maîtrise                            | C          | 1                     | 1                  | 0                  |
| Adjoint technique TNC                        | C          | 1                     | 1                  | 0                  |
| Total Effectif titulaires emplois permanents |            | 4                     | 4                  | 0                  |
| <b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>               |            |                       |                    |                    |
| <b>Filière Technique</b>                     |            |                       |                    |                    |
| Adjoint technique TNC                        | C          | 1                     | 1                  | 0                  |
| Total Effectif non titulaires                |            | 1                     | 1                  | 0                  |
| <b>RECAPITULATIF GENERAL</b>                 |            |                       |                    |                    |
| <b>PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE</b>  |            |                       |                    |                    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         |            | <b>5</b>              | <b>5</b>           | <b>0</b>           |

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17 avril 2026 pour la création de l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au sein du service administratif
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de titularisation de l'agent pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

**N° D\_16\_2026 Désignation des représentants de la commune au Syndicat Audois d'Energies & du Numérique (SYADEN)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que notre commune étant adhérente au Syndicat Audois d'Energies & du Numérique (SYADEN), et suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un binôme paritaire de représentants ayant le statut de délégué communal titulaire et de délégué communal suppléant.

Cette désignation est obligatoire pour permettre à la commune de Payra sur l'Hers d'être représentée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **DESIGNER** Monsieur Jerome GAUBERT comme délégué titulaire de la commune au SYADEN et Madame Chantal ALBOUY comme déléguée suppléante
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

**N° D\_17\_2026 Désignation des représentants de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11)**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune N° 40 /2017 en date du 14 novembre 2017 approuvant l'adhésion à l'ATD11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **DESIGNER** Monsieur José AVELINE en qualité de représentant titulaire de la commune à l'assemblée générale de l'ATD11 et Monsieur Philippe DUARTE-SOUSA en qualité de suppléant

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

#### N° D\_18\_2026 Désignation d'un correspondant "défense"

Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense, chargé des Anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante doit désigner un conseiller municipal en qualité de correspondant défense.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un correspondant défense, fonction qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Vu les circulaires des 26 octobre 2001, 18 février 2002, 27 janvier 2004 relatives à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux,

Vu les instructions ministérielles du 24 avril 2002 et du 8 janvier 2009 précisant la mission des correspondants défense,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **DESIGNER** Madame Alix DEL VILLAR, 1<sup>ère</sup> adjointe, en qualité de correspondant défense
- de **CHARGER** Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet ainsi qu'au représentant de la délégation militaire départementale de l'Aude
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

#### N° D\_19\_2026 Désignation d'un correspondant "incendie et secours"

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure, inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le correspondant incendie et secours, fonction qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Il est précisé que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après désignation du correspondant incendie et secours par le Conseil municipal, l'arrêté établi par le maire sera transmis au Préfet ainsi qu'au Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude (SDIS 11) et notifié à l'intéressé

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **DESIGNER** Madame Kim ROMAN, conseillère municipale, en qualité de correspondant incendie et secours
- de **CHARGER** Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet ainsi qu'au Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

#### N° D\_20\_2026 Adhésion et désignation d'un représentant à l'Association Energies de la Piège

L'association Énergies de la Piège a pour objet de favoriser et soutenir les initiatives locales et de développer le pouvoir d'agir des habitants.

Cet objet vise à :

- animer et participer au développement du territoire,
- assurer la continuité des services au public,
- accompagner les publics fragilisés,
- défendre l'intérêt des familles,
- accompagner les familles dans leur rôle éducatif,
- défendre et améliorer le cadre de vie.

L'association Énergies de la Piège intervient dans les domaines social, culturel, socio-économique, sportif et des loisirs, ainsi que dans l'amélioration du cadre de vie et la défense de l'environnement.

L'association Énergies de la Piège inscrit son activité dans l'éducation populaire, en référence notamment aux valeurs des centres sociaux : solidarité, démocratie, dignité humaine.

L'adhésion ne donne pas lieu à une cotisation annuelle obligatoire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**ADHERER** à l'association Énergies de la Piège
- de **VERSER** la somme de 100 € au titre de cette adhésion
- de **DESIGNER** Monsieur José AVELINE en qualité de représentant titulaire et Madame Chantal ALBOUY en qualité de représentante suppléante de la commune au sein de l'association Énergies de la Piège
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le livret d'adhésion tel qu'annexé à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

#### N° D\_21\_2026 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID);

Considérant que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de droit, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil

municipal ;

Considérant que les commissaires doivent respecter les conditions décrites à l'article 1650 du Code général des impôts:

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Considérant qu'il convient de dresser une liste de 12 contribuables pour les commissaires titulaires et 12 contribuables pour les commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **DRESSER** la liste des 24 contribuables afin que le Directeur départemental des Finances Publiques puisse nommer les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants qui siégeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suivante :

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| DEL VILLAR Alix       | LEMOINE Sophie      |
| ROMAN Kim             | AVELINE José        |
| DUARTE-SOUSA Philippe | ALEMANT Xavier      |
| COMET Camille         | DEL VILLAR Beatrice |
| PENNAVAIRE Jacques    | PECH Rémi           |
| L'HOMEL Timothée      | GRANAT Karyne       |
| ALBOUY Chantal        | MARTIN Annie        |
| GAUBERT Jerome        | LARROQUE Benoît     |
| FLOURIE Jean-Jacques  | LARIO Laetitia      |
| L'HOMEL Jonathan      | NAUDINAT Jacques    |
| VIGNES Laurence       | L'HOMEL Christèle   |
| MILHAU Michel         | DEFENDINI Lucienne  |

- de **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la liste susvisée au Directeur départemental des finances publiques
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération : adoptée

Bernard PECH  
Président de séance

Alix DEL VILLAR  
Secrétaire de séance

**Signé par le Président et le secrétaire de séance le 16 avril 2026**